

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 26

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay; M B NASSIA ; Ambutrix : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; Bettant: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud: M P. VERNE ; Oncieu: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey: M G. CAGNIN ; Saint-Jean-le-Vieux: M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; St Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey: M F. DESMARIS

Pouvoirs : Ambronay: M F. BUFFET à M B NASSIA Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;

M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS)

Vu le code général de la fonction publique, l'article L. 313-1,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'avancement dans les emplois fonctionnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

Considérant que le syndicat exerce des missions d'ingénierie et de gestion complexes, comparables à celles d'une collectivité de plus de 10 000 habitants, justifiant son assimilation à cette strate de population ;

Considérant que le directeur général des services assure, sous l'autorité du Président, la direction et la coordination de l'ensemble des services techniques, administratifs et financiers, la mise en œuvre des politiques publiques décidées par l'assemblée délibérante, et le pilotage des projets structurants du syndicat ;

Considérant que la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services permet de reconnaître la responsabilité particulière attachée à ces fonctions stratégiques, essentielles au bon fonctionnement du syndicat, et d'assurer la stabilité et la confiance nécessaires entre les élus et la direction générale ;

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant des filières technique ou administrative, aux grades d'ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe ou équivalent;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. CREER un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet correspondant à la strate 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251027-D-2025-069-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

2. PRÉCISE que l'effectif global du syndicat demeure inchangé, la création de cet emploi ne modifiant pas le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs
3. CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16/10/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251027-D-2025-069-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025